

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Jeudi 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du conseil d'administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Monsieur Pascal CHARMOT, Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 31 mars 2023

Nombre d'administrateurs en exercice :	13
--	----

Nombre de votants :	12
---------------------	----

**Nombre d'administrateurs présent(s) :** ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, CHARMOT Pascal, DU VERGER Laurence, HACHANI Yohann, JANNIN Pierrick, BRUYERE Renée, DE LAVISON BERNARD Corinne, DUPONT Christel.

**Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir :** 3 (BOUVIER Ghislaine donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, BEAL Roselyne donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, DANEL Marie-Hélène donne pouvoir à DUPONT Christel)

**Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir :** 1 (WIATR Miriam)

**Le secrétariat a été assuré par :** Le directeur du CCAS, Monsieur Marc GUICHARD

<b>Objet : Création d'une annexe au contrat de séjour à la Résidence Beau Séjour pour l'accueil des animaux domestiques au sein de la Résidence – modification du règlement intérieur</b>
---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement concernant les « résidences autonomie » ;

**Considérant** que de nombreuses études ont été menées pour mesurer les bienfaits de la compagnie des animaux de domestiques (chien et chat essentiellement) sur la santé des seniors ;

**Considérant** que l'article 14 du règlement intérieur de la résidence traite de ce sujet mais uniquement dans le cas de l'admission d'un résident possédant déjà un animal. Il n'est donc pas possible pour le moment pour un résident d'acquérir un animal de compagnie après son entrée ;

**Considérant** qu'il est proposé de faire évoluer ce point de règlement en encadrant les conditions d'admission et de maintien d'un animal de compagnie au travers d'une annexe au contrat de séjour.

### **Le Conseil d'Administration :**

- 1) **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de la résidence par la prise en compte d'une annexe au contrat de séjour définissant les conditions d'accueil d'un animal domestique.
- 2) **AUTORISE** le Président du CCAS ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité.**

Fait et délibéré en séance le : 6 avril 2023

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **13 AVR. 2023**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **13 AVR. 2023**

**Pascal CHARMOT**  
Président du CCAS



**Marc GUICHARD**  
Secrétaire de séance  
Directeur du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

**Résidence autonomie Beau Séjour**  
4 rue des Maraichers - 69160 Tassin la Demi-lune

**ANNEXE AU CONTRAT DE SEJOUR**  
**RELATIVE A LA DETENTION D'UN ANIMAL DOMESTIQUE**

Cette annexe a pour objet de confirmer l'autorisation délivrée par la commission d'admission en date du \_\_\_\_\_ et de fixer les modalités d'accueil d'un animal domestique dans le cadre de l'admission de son propriétaire en résidence autonomie.

Elle est rattachée au contrat de séjour de M /MME \_\_\_\_\_ appartement \_\_\_\_\_

Type d'animal accueilli (cocher la case) :

Chien

Chat

Annexe au contrat, signée le

**Article 1 : Conditions d'admission d'un animal**

Le résident doit être en situation d'autonomie à la marche sans déambulateur, étant entendu que l'animal détenu ne doit pas mettre en danger d'équilibre du résident dans sa mobilité quotidienne.

Seuls les animaux désignés à l'article 2 sont autorisés.

Une copie du certificat d'engagement et de connaissance pour les animaux de compagnie devra être remis à la direction de la résidence.

Une personne de secours doit être désignée obligatoirement chaque année. Elle doit être en capacité de prendre en charge l'animal dans les 4 heures de la demande en cas d'impossibilité momentanée ou permanente du résident de prendre en charge son animal.

**Article 2 : Animaux domestiques autorisés**

Les animaux domestiques autorisés sont les chats, les chiens. L'autorisation est limitée à 1 seule catégorie d'animal par appartement et ce dans les conditions suivantes :

Chiens : 1 seul animal stérilisé ou castré : race de catégorie 3, poids maximum 10 kg, de petite taille maximum 30 cm au garrot, dont le rythme de vie est compatible avec la vie en appartement, tenu en laisse hors de l'appartement

Chats : 1 seul animal stérilisé ou castré tenu en laisse hors de l'appartement

**Article 3 : Soins apportés à l'animal**

Chiens, chats: L'animal doit être répertorié au nom du résident, suivi annuellement par un vétérinaire et

disposer d'un carnet de santé à jour des vaccins obligatoires.

Le résident s'engage à nourrir et prendre soin de son animal conformément aux recommandations vétérinaires, notamment permettre à l'animal de faire ses besoins, veiller à les ramasser et d'avoir une activité physique en rapport avec sa catégorie.

Le résident s'engage à respecter les règles de vie commune au regard des nuisances sonores et d'hygiène que peut entraîner la détention d'un animal (miaulements, piailllements, odeurs de litières, déjections intempestives ...).

#### **Article 4 : Incapacité temporaire ou permanente du résident à s'occuper de l'animal**

En cas d'incapacité temporaire ou permanente du résident (maladie inopinée, faiblesse passagère, hospitalisation, décès), une personne est désignée pour prendre en charge l'animal dans les 4 heures suivant la demande de la résidence (voir dernière page de l'annexe).

Chaque année, au cours du mois de janvier, le résident communiquera à la direction de la résidence, le nom et les coordonnées de la personne désignée pour l'année civile.

En cas de défaillance de prise en charge par cette personne, il sera fait appel aux frais du résident ou de ses ayants-droits à une société de gardiennage de l'animal, soit au domicile du résident, soit dans les locaux de la société.

Au-delà d'un mois ou en cas de défaillance permanente, l'animal sera placé à la SPA de Lyon, aux frais du résident ou de ses ayants-droits.

#### **Article 5 : Sécurité**

L'accès des animaux est interdit dans les parties communes de la résidence : laverie, salles d'animation, restaurant, bureaux d'administration, toilettes communes, local poubelle, etc ...

L'accès des animaux est toléré dans les espaces extérieurs communs mais pas pour faire leurs besoins. Toute déjection accidentelle doit être ramassée et nettoyée par le résident (urine et selles) que ce soit à l'intérieur ou dans les espaces extérieurs de la résidence.

Tout animal doit obligatoirement être tenu en laisse dans les circulations intérieures communes du bâtiment et espaces extérieurs.

La détention d'un animal doit être compatible avec les conditions de sécurité en vigueur dans l'établissement.

#### **Article 6 : Conditions financières**

Le nourrissage, l'entretien, et le soin de l'animal sont strictement à la charge du résident.

Les dommages éventuellement causés par l'animal dans l'appartement ou dans les lieux communs seront strictement à la charge du résident. Le résident doit s'assurer que la compagnie d'assurance visée au contrat de séjour est informée de la présence d'un animal.

En cas de défaillance du résident et/ou de la personne de secours et/ou des proches du résident, la Direction prendra les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de l'animal. Ainsi, il pourra avoir recours à une société de gardiennage ou en cas de défaillance permanente à la SPA de Lyon.

Les frais liés à ces mesures seront facturés au résident ou à ses ayant droits.

### Article 7 : Conditions de résiliation

La Direction se réserve le droit de résilier l'autorisation de présence d'un animal domestique dans l'appartement en cas de :

- défaillance permanente du résident dans le prendre soin de l'animal,
- défaillance temporaire supérieure à un mois,
- maltraitance constatée,
- négligence avérée malgré les rappels effectués,
- mise en danger du résident ou de toute autre personne
- manquements répétés aux règles de vie commune : présence de l'animal dans les espaces communs, non gestion des déjections, gêne occasionnée par les bruits ou comportements de l'animal
- négligence de l'appartement et dommages causés liés à la présence de l'animal

Fait en exemplaires

A : .....

Le : .....

Mention « Lu et approuvé »  
Mme ou M :

**Monsieur Yohann HACHANI**  
Conseiller délégué à la  
Politique des Séniors,  
solidarités intergénérationnelles, la vie  
animale

Le cas échéant, représenté(e) par Mme ou M :  
« Représentant(e) légal »

